Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

PLUi-H APPROUVÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

4 – Annexes

4C - Documents d'information

4C10 - Biens inscrits au patrimoine mondial et leur zone tampon



toulouse métropole

Conseil Municipal N° 3 du 21 octobre 2016

Délibération n° 7.10

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

APPROBATION DE LA DÉLIMITATION DE LA ZONE TAMPON COMMUNE AUX DEUX MOMUNENTS INSCRITS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOULOUSE DANS LE CADRE DU BIEN UNESCO N°868 CHEMINS SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE

Atelier du patrimoine et du renouvellement urbain
16-0612

Mesdames, Messieurs,

Contexte de l'élaboration de la zone tampon :

Inscrits sur la liste du patrimoine mondial en 1998 : les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France sont constitués de 78 éléments distincts, dont la Basilique Saint-Sernin et l'Hôtel Dieu Saint-Jacques pour Toulouse. Suite à la demande de Monsieur le préfet, dans le cadre du plan de gestion relatif au bien, il nous est demandé d'approuver la zone tampon correspondant à ces deux éléments. Ce bien ne dispose, à ce jour, ni d'une zone tampon, ni d'un plan de gestion. Or, depuis 2007, le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco exige l'élaboration de ces documents et la définition des limites d'intervention.

Un plan de gestion constitue le cadre stratégique opérationnel sur le terrain proposant, à court, moyen et long terme un plan pluriannuel d'actions pour la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine. Il est aussi le projet scientifique et culturel du bien.

Le préalable à ce plan est la définition des limites de la zone tampon.

Proposition d'une zone tampon commune aux deux biens :

La ville de Toulouse est dotée d'un périmètre de protection correspondant à l'emprise du Site Patrimonial Remarquable (SPR : nouvelle appellation du Secteur Sauvegardé). Les deux sites inscrits au titre du bien Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en France sont intégrés dans ce périmètre et bénéficient de la protection.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé que la délimitation de la zone tampon soit la même que celle du SPR, et ce dans un soucis de cohérence territoriale.

La mise en place de cette zone tampon ne comporte pas de volet réglementaire, mais est soumise à la réglementation des édifices protégés avec un droit de regard au titre du bien Unesco, en perspective du futur plan de gestion du bien.

Les conséquences de la mise en place d'une zone tampon :

Le concept de zone tampon Unesco et de plan de gestion a été intégré à la dernière loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine votée en juillet dernier. Elle réaffirme les compétences de l'Etat et des collectivités territoriales dans la protection, la conservation et la mise en valeur des biens reconnus en tant que patrimoine mondial. Concernant le bien Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, c'est le préfet de région Occitanie Pyrénées-Méditerranée qui est le coordonnateur du bien.

La définition d'un plan de gestion portera, à terme, le volet réglementaire de la gestion de cette zone. Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable recoupe d'autres mesures de protections : Monuments Historiques, Sites Classés... qui le soumettent à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ainsi, la proposition de zonage reprenant les limites du Site Patrimonial Remarquable faite par l'ABF est a mettre en perspective de la relance du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). En effet, celui-ci sera un document cadre pour la gestion de cette zone et intégrera l'ensemble des orientations définies dans le futur plan de gestion.

En conséquence et si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil municipal approuve le périmètre de la zone tampon proposé par l'Architecte des Bâtiments de France tel que représenté dans la carte en annexe. Il permettra d'assurer l'intégrité de la Basilique Saint-Sernin et de l'Hôtel Dieu Saint-Jacques, de leur environnement urbain immédiat, tout en répondant de manière satisfaisante aux exigences de l'Unesco.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le 25/10/2016
reçue à la Préfecture le 25/10/2016
publiée au RAA le

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée

Annette LAIGNEAU

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Séance du vendredi 21 octobre 2016

7.10 – Approbation de la délimitation de la zone tampon commune aux deux momunents inscrits sur le territoire de la commune de Toulouse dans le cadre du bien UNESCO n°868 chemins Saint Jacques de Compostelle en France - *16-0612*

Atelier du patrimoine et du renouvellement urbain - -

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président
Jean-Michel LATTES, Laurence ARRIBAGE, Daniel ROUGE, Marion LALANE de LAUBADERE, Sacha BRIAND, Annette LAIGNEAU, Francis GRASS, Elisabeth TOUTUT-PICARD, Ollivier ARSAC, Laurence KATZENMAYER, François CHOLLET, Brigitte MICOULEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Hélène COSTES-DANDURAND, Djillali LAHIANI, Marie-Jeanne FOUQUE, Franck BIASOTTO, Françoise RONCATO, Jean-Luc LAGLEIZE, Marthe MARTI, Pierre TRAUTMANN, Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Christophe ALVES, Marie-Pierre CHAUMETTE, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Roger ATSARIAS, Marie DEQUE, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL-BELAUD, Aviv ZONABEND, Martine SUSSET, Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, Catherine BLANC, Jean-Louis REULAND, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Florie LACROIX, Henri de LAGOUTINE, Jean-Baptiste de SCORRAILLE, Bertrand SERP, Evelyne NGBANDA OTTO, Samir HAJIJE, Frédéric BRASILES, Romuald PAGNUCCO, Julie ESCUDIER, Dorothée NAON, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES, Emilion ESNAULT, Maxime BOYER, Charlotte BOUDARD, Pierre COHEN, Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Monique DURRIEU, Claude TOUCHEFEU, Joël CARREIRAS, Michèle BLEUSE, Vincentella de COMARMOND, Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Régis GODEC, Cécile RAMOS, Antoine MAURICE, Jean-Marc BARES-CRESCENCE

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**
Laurent LESGOURGUES a donné pourvoir à Julie ESCUDIER, Isabelle HARDY a donné pourvoir à Pierre COHEN, Romain CUJIVES a donné pourvoir à François BRIANÇON

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**
Sacha BRIAND jusqu'au dossier 3.1, Ghislaine DELMOND et Dorothée NAON après le dossier 9.1, Nicole MIQUEL-BELAUD après le dossier 6.7, Christine ESCOULAN après le dossier 7.14, Frédéric BRASILES pour le dossier 9.1, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES après le dossier 32.1, Gisèle VERNIOL après le dossier 15.2, Régis GODEC après le voeu 3, Antoine MAURICE après le dossier 8.3 et jusqu'au dossier 28.3

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**
Jean-Luc MOUDENC après le dossier 17.1 et jusqu'au dossier 23.10, Joël CARREIRAS après le dossier 9.1, François BRIANÇON après le voeu 3

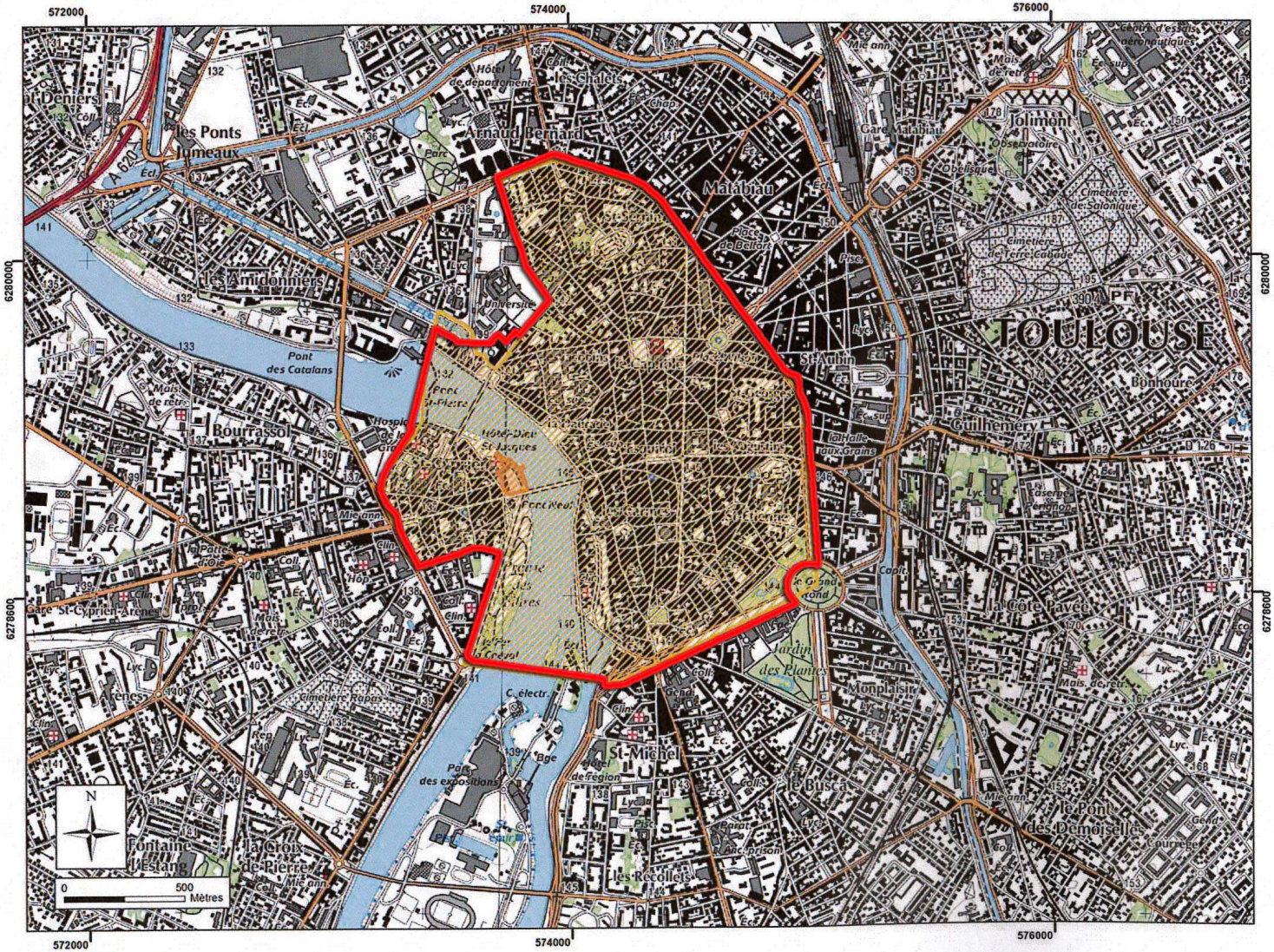
Secrétaire de séance : Charlotte BOUDARD.

Résultat du vote :

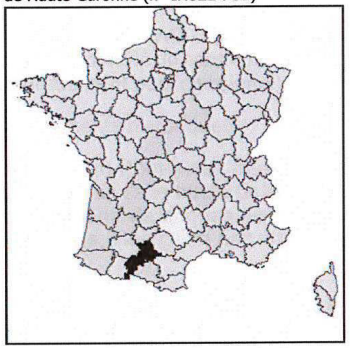
Adopté à l'unanimité

868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

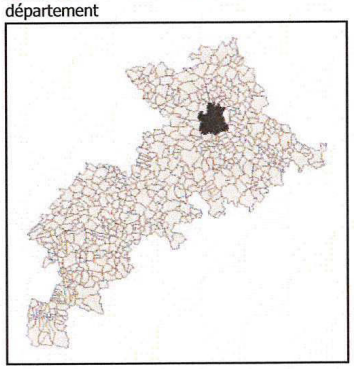
Hôtel-Dieu Saint-Jacques à Toulouse : délimitation de la zone tampon (n°868-046)



Localisation en France du département de Haute-Garonne (n° INSEE : 31)



Localisation de la commune dans le département



Inscription sur la liste
(superficie en hectares)

patrimoine mondial (1,20 ha)

zone tampon (226,6 ha)

Remarque service Toulouse métropole :

256.9 ha avec Garonne et les ponts

Ministère de la culture et de la communication

Direction générale des patrimoines

182 rue Saint-Honoré
75033 Paris cedex 01

http://www.culture.gouv.fr

Cartographe réalisée dans le cadre l'inventaire rétrospectif
Conception et réalisation : Ministère de la culture et de la communication - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France/
Agence BAILLY-LEBLANC - Gilles H. BAILLY, architecte du patrimoine ; TOPODOC - Claudie HERBAUT - Gérard DANET historiens du patrimoine - mars 2014

Sources des données patrimoniales : inscription de 1998 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS)
Sources des fonds cartographiques : Scan25® ©IGN 2002 / BdCarto® ©IGN 2000 / GéoFLA® Départements ©IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93